

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi neuf juin à seize heures et zéro minute, sur convocation en date du jeudi premier juin deux mil vingt trois, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI GODRON Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, DIJOUX Kevin Jean David, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, PAYET Alex, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice.

Étaient représentés : Mme VOLTAIRE Marie Geneviève par Mr PERIBE Jean Yves Jimmy, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mr GIGAN Ruppert Jean Bernard, Mme LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL par Mr DIOM TIME Marcel Joseph Alin, Mr CAÏLA Jean Gabriel par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mme BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella par Mr IBAO Jean Hugues.

Étaient absents : M.M. MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°029/CM/2023/09/06	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023
N°030/CM/2023/09/06	Arrêté des comptes de gestion 2022 : - Budget principal - Port abri pêche et de plaisance - Régie des pompes funèbres
N°031/CM/2023/09/06	Arrêté du compte administratif 2022 - Budget principal
N°032/CM/2023/09/06	Arrêté du compte administratif 2022 – Budget Port Abri Pêche et de Plaisance
N°033/CM/2023/09/06	Arrêté du compte administratif 2022 - Pompes funèbres
N°034/CM/2023/09/06	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°035/CM/2023/09/06	Bourse de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles
N°036/CM/2023/09/06	Création d'un poste de chargé(e) de prévention et de sécurité – Emploi permanent
N°037/CM/2023/09/06	Création de postes de chefs d'équipes du Pôle Technique – Emplois permanents
N°038/CM/2023/09/06	Création d'un poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants – Emploi permanent
N°039/CM/2023/09/06	Création d'un poste de responsable de la vie associative, de la culture et des sports – Emploi permanent
N°040/CM/2023/09/06	Création du poste de responsable des services techniques – Emploi permanent
N°041/CM/2023/09/06	Création de postes d'agents techniques polyvalents – Emplois permanents
N°042/CM/2023/09/06	Création d'un poste de référent du service environnement – Emploi permanent
N°043/CM/2023/09/06	Création d'un poste de responsable du service Aménagement et Urbanisme – Emploi permanent
N°044/CM/2023/09/06	Création d'un poste de Chargé(e) du développement touristique – Emploi permanent
N°045/CM/2023/09/06	Sortie de l'actif des matériels réformés
N°046/CM/2023/09/06	Modification de l'actionnariat de la SEMAC – Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEMAC modifiant les statuts

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Contrat de Mixite Sociale (CMS) - Commune de SAINTE-ROSE
- Dénomination de la Marmothèque de Sainte-Rose

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés comme suit :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°029/CM/2023/09/06	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023
N°030/CM/2023/09/06	Arrêté des comptes de gestion 2022 : - Budget principal - Port abri pêche et de plaisance - Régie des pompes funèbres
N°031/CM/2023/09/06	Arrêté du compte administratif 2022 - Budget principal
N°032/CM/2023/09/06	Arrêté du compte administratif 2022 – Budget Port Abri Pêche et de Plaisance
N°033/CM/2023/09/06	Arrêté du compte administratif 2022 - Pompes funèbres
N°034/CM/2023/09/06	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°035/CM/2023/09/06	Bourse de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles
N°036/CM/2023/09/06	Création d'un poste de chargé(e) de prévention et de sécurité – Emploi permanent
N°037/CM/2023/09/06	Création de postes de chefs d'équipes du Pôle Technique – Emplois permanents
N°038/CM/2023/09/06	Création d'un poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants – Emploi permanent
N°039/CM/2023/09/06	Création d'un poste de responsable de la vie associative, de la culture et des sports – Emploi permanent
N°040/CM/2023/09/06	Création du poste de responsable des services techniques – Emploi permanent
N°041/CM/2023/09/06	Création de postes d'agents techniques polyvalents – Emplois permanents
N°042/CM/2023/09/06	Création d'un poste de référent du service environnement – Emploi permanent
N°043/CM/2023/09/06	Création d'un poste de responsable du service Aménagement et Urbanisme – Emploi permanent
N°044/CM/2023/09/06	Création d'un poste de Chargé(e) du développement touristique – Emploi permanent
N°045/CM/2023/09/06	Sortie de l'actif des matériels réformés
N°046/CM/2023/09/06	Modification de l'actionnariat de la SEMAC – Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEMAC modifiant les statuts
N°047/CM/2023/09/06	Contrat de Mixite Sociale (CMS) - Commune de SAINTE-ROSE
N°048/CM/2023/09/06	Dénomination de la Marmothèque de Sainte-Rose

AFFAIRE N°029/CM/2023/09/06

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance
30 mars 2023**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023,
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023,
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°030/CM/2023/09/06
OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2022 :
 - Budget principal
 - Port abri pêche et de plaisance
 - Régie des pompes funèbres

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
 Reçu en préfecture le 19/06/2023
 Publié le
 ID : 974-219740198-20230609-PV090623-DE



Le Maire expose :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre de ce budget,
- Les résultats de celui-ci,
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- Les dépenses faites et les restes à payer,
- Les crédits annuels,
- L'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés :

TRESORERIE DE SAINT BENOIT					
COMPTE DE GESTION 2022	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2022)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture (2022)
BUDGET PRINCIPAL					
INVESTISSEMENT	-110 370,82 €	0,00 €	-574 465,35 €	0,00 €	-684 836,17 €
FONCTIONNEMENT	1 856 010,74 €		87 619,83 €	0,00 €	1 943 630,57 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL (I)	1 745 639,92 €	0,00 €	-486 845,52 €		1 258 794,40 €
REGIE DES POMPES FUNEBRES					
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	7 962,49 €		-4 822,50 €		3 139,99 €
TOTAL POMPES FUNEBRES	7 962,49 €	0,00 €	-4 822,50 €		3 139,99 €
PORT ABRI PECHE DE SAINTE ROSE					
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	27 013,98 €		8 986,00 €		35 999,98 €
TOTAL PORT ABRI PECHE	27 013,98 €	0,00 €	8 986,00 €		35 999,98 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES (II)	34 976,47 €	0,00 €	4 163,50 €		39 139,97 €
TOTAL (I) + (II)	1 780 616,39 €	0,00 €	-482 682,02 €		1 297 934,37 €

Le Maire propose donc d'arrêter les comptes de gestion des Pompes Funèbres et du Port Abri Pêche sachant que, pour l'exercice 2022, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les comptes de gestion des Budgets Principal, régie des Pompes Funèbres et du Port Abri Pêche sachant que, pour l'exercice 2022, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°031/CM/2023/09/06

OBJET : Arrêté du compte administratif 2022 - Budget

ID : 974-219740198-20230609-PV090623-DE

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'année 2022 font ressortir pour la section de fonctionnement un excédent de **1 943 630,57 €** ainsi qu'un besoin de financement pour la section d'investissement de **- 712 136,17 €**.

I) La Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, ont augmenté de **4,49 %** en 2022 de même que les dépenses réelles de fonctionnement qui ont elles, légèrement augmenté de **5,49 %**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	2 287 914,94 €	2 182 744,37 €	2 154 068,64 €	2 155 736,13 €	2 271 287,82 €
012	Charges de personnel	7 550 256,89 €	7 094 899,75 €	7 280 768,19 €	7 600 752,71 €	7 848 902,00 €
65	Autres charges gestion courante	1 406 654,16 €	2 556 273,73 €	2 674 774,43 €	3 109 717,56 €	3 399 515,66 €
66	Charges financières	229 787,27 €	238 275,75 €	21 677,37 €	67 723,37 €	65 231,85 €
67	Charges exceptionnelles	143 651,79 €	245 585,09 €	353 419,23 €	170 620,40 €	197 489,25 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	645 933,67 €	743 606,66 €	785 502,65 €	879 417,19 €	796 932,08 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
70	Produits des services, du domaine...	744 373,55 €	984 330,43 €	922 229,09 €	995 482,11 €	938 621,96 €
73	Impôts et taxes	9 835 411,37 €	9 443 688,56 €	10 022 168,47 €	9 727 588,78 €	9 827 878,53 €
74	Dotations et participations	2 179 883,23 €	1 763 903,85 €	2 202 759,49 €	3 276 417,25 €	3 586 039,07 €
75	Autres produits de gestion courante	58 084,08 €	48 971,66 €	61 836,49 €	57 365,60 €	82 755,11 €
76	Produits financiers	18,91 €	37,58 €	16,24 €	9,83 €	9,83 €
013	Atténuations de charges	82 245,82 €	61 398,93 €	57 837,07 €	99 718,00 €	58 932,79 €
77	Produits exceptionnels	43 987,94 €	76 763,52 €	582 610,31 €	155 369,12 €	82 233,68 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	114 935,90 €	63 863,82 €	62 682,68 €	74 267,74 €	90 507,52 €

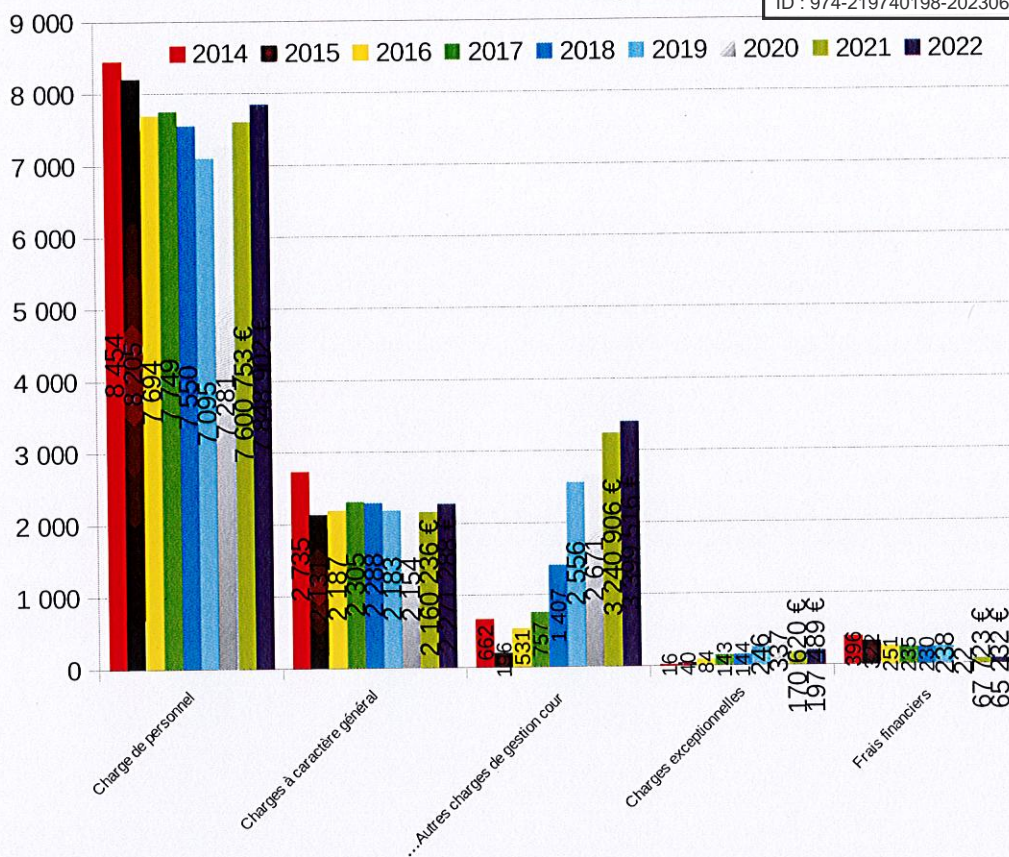
A) Réalisation des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **14 579 358,66 €** en augmentation par rapport à 2021.

Elles se composent principalement de la façon suivante :

- **Des charges de personnel (56,88 %),**
- **Des charges à caractère général (16,46 %),**
- **Des autres charges de gestion courante (24,67 %).**

Evolution des DRF depuis 2014

**Zoom sur les dépenses de fonctionnement****- Les charges de personnel (chapitre 012)**

En 2022, les dépenses de personnel (chapitre 012), représentant 56,88 % des DRF, est le poste de dépenses le plus important avec un montant réalisé de 7 848 902,00 €. Il est également important de rappeler que nous sommes passés de 8,454 M d'€ en 2014 à 7,848 M d'€ en 2022 soit une baisse de -7,72 %.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 3,26 % par rapport à 2021.

Cette hausse est directement liée aux différentes mesures prises aspirant à une restructuration des services et ayant pour but de conforter le statut et le mérite de l'agent :

- Versement de la prime CIA début 2022 pour l'exercice 2021 aux agents communaux ;
- Revalorisation annuelle du taux du SMIC ;
- Revalorisation du salaire des agents ;

- Effort d'encadrement, de renforcement et de restructuration des services. Différents services ont été créés tels que le service tourisme, aménagement, infrastructure... Avec l'appui du Directeur Général des Services recruté et du Directeur de Cabinet, des responsables de service ont été nommés afin de coordonner ces différents services.

Le nombre d'IDV réalisé en 2022 a été plus important qu'en 2021 avec 8 départs volontaires à la retraite (260 000 €).

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en légère augmentation en passant de 2,155 M d'euros à 2,271 M d'euros en 2022 soit une augmentation de 5,36 %.

Il est important de souligner qu'en 2022, le contexte inflationniste entraîné par la crise en Ukraine a provoqué une hausse générale des prix, particulièrement des matières premières, des matériaux de construction.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles augmentent de 3 109 717,56 € en 2021 à 3 399 515,66 en 2022.

*** Budget Caisse des Écoles**

Depuis 2020, en réaction à la crise sanitaire du Coronavirus, la collectivité a mis en place une importante mesure afin d'amortir les impacts de celle-ci sur les familles de Sainte-Rose à savoir la suppression de la facturation de la restauration scolaire sur l'année. Il est à noter que cette mesure a eu pour conséquence directe la hausse du montant de la subvention versée par la ville au budget de la Caisse des Ecoles la portant à 1 850 000 €. En effet, afin de compenser ce manque à gagner pour le budget de la Caisse des Écoles, la dépense est pleinement supportée par le budget principal.

*** Budget CCAS**

L'augmentation de la subvention est principalement liée au lancement d'un quatrième Atelier Chantier Insertion (ACI) totalement financé par la ville (+120 000 €). De même, afin de pérenniser et sécuriser le bon paiement des dépenses du CCAS, la ville a avancé les fonds attendus lors du paiement d'acompte de subvention dont le traitement a été relativement long (+130 000 €).

A noter que cette subvention a été réajustée à la baisse pour 2023 avec 460 000 € de subvention octroyée.

*** Subventions associations**

Le chapitre 65 comprend également les subventions allouées aux associations, s'élèvent à 268 925,00 € en 2022. Ce poste de dépenses a été revu à la hausse suite à la montée en première division de la Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Football.

*** Opération «Kartié en Lumière»**

Le chapitre 65 comprend également les dépenses liées à l'opération «Kartié en Lumière» (111 000 €). Il s'agit d'une opération lancée en 2020, totalement sur fonds propres et dont le but est d'attribuer une aide individuelle aux familles afin de remettre en état les clôtures de leur habitation. La ville de Sainte-Rose étant en pleine reconstruction et en plein développement économique, il est important pour la collectivité que sa population ne décroche pas et évolue en parallèle au même niveau que leur ville.

La plus grosse opération sera celle lancée en 2023, dans le lotissement Poivriers (350 000 €).

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les dépenses sur ce chapitre sont en légèrement augmentation en passant de 172 620,40 € en 2021 à 197 489,25 € en 2022.

Les principales dépenses que l'on peut retrouver sur ce chapitre sont :

- L'opération «chèque carburant» : 73 850 € avec 291 dossiers,
- Les investissements d'avenir : 42 630,40 €,
- Les bourses communales : 54 902,69 €,
- Les intérêts moratoires : 26 106,16 €.

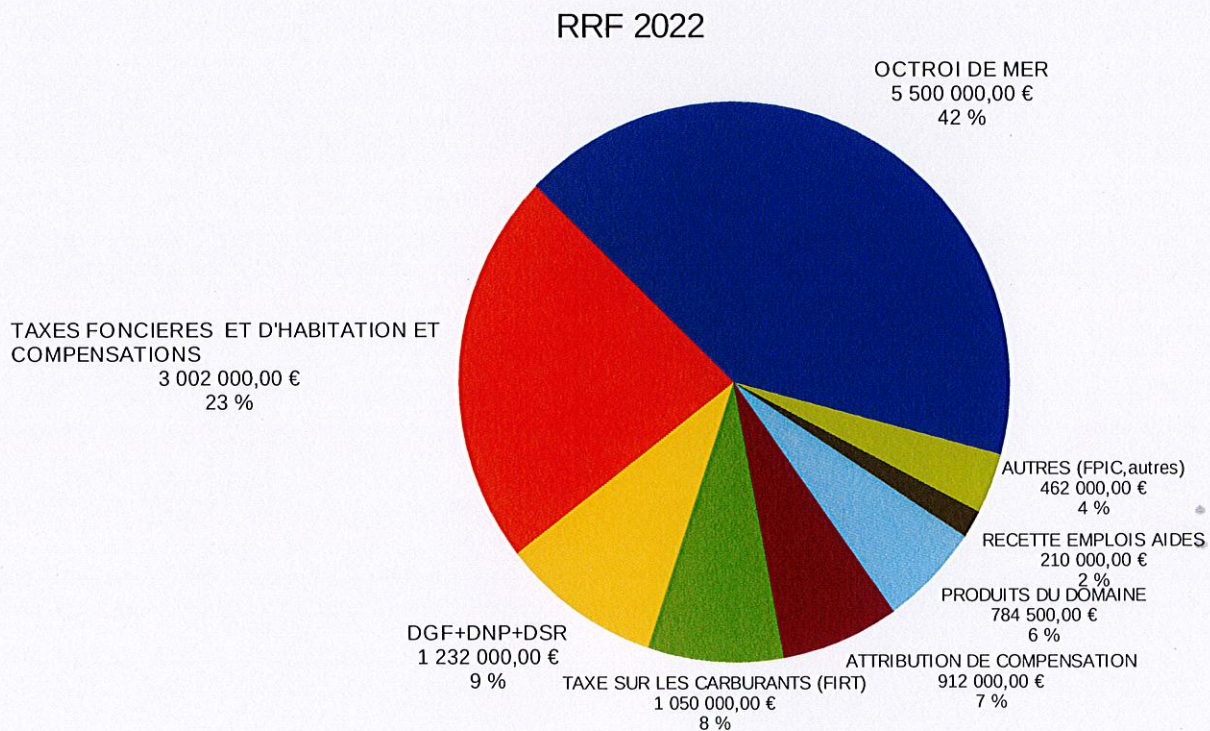
B) Réalisation des recettes de fonctionnement

Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **14 576 470,97 €**, hors résultat reporté de 2021. Malgré un contexte sanitaire fragile, les recettes réelles de fonctionnement ont connu une légère augmentation par rapport à 2021 en passant de 14 386 218,43 € à 14 576 470,97 € soit une augmentation de 1,32 %.

En 2022, la structure de nos recettes de fonctionnement se compose principalement du produit de l'Octroi de Mer (34 %), de la fiscalité directe y compris les compensations (21,5 %), de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (8 %) et de la Taxe sur les carburants (6,6 %)

La structure des recettes réelles de fonctionnement est présentée dans le graphique ci-dessous :



Cette variation des recettes s'explique principalement par :

- Une stabilisation de l'Octroi de Mer en passant de **5 597 209,80 €** en 2021 à **5 585 333,78 €** en 2022 ;
- Une augmentation de la taxe sur les carburants en passant de **987 748,54 €** en 2021 à **1 009 210,49 €** ;

LIBELLE :	Réalisé 2012	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Octroi de mer	4 012 520,00 €	4 771 745,00 €	4 789 475,00 €	4 722 328,13 €	4 836 224,26 €	4 830 476,25 €	4 745 299,29 €	4 768 225,08 €	5 597 209,80 €	5 585 333,78 €
Taxe sur les carburants	933 094,00 €	911 861,00 €	931 233,00 €	954 741,00 €	968 588,00 €	1 062 008,14 €	978 900,79 €	876 655,47 €	987 748,54 €	1 009 210,49 €

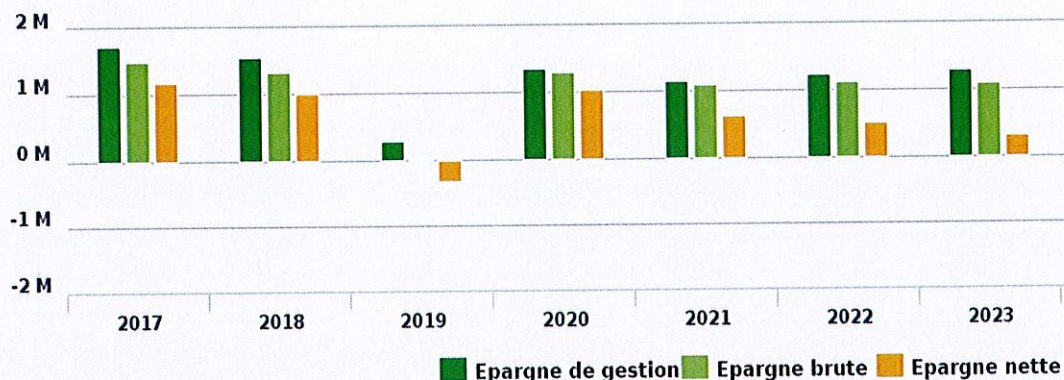
- Hausse des produits de la fiscalité directe encaissée de **3 169 647 €** en 2021 à **3 290 481 €** en 2022 : **+ 3,81 %**. Cette augmentation est uniquement liée à la variation des bases puisque **les taux des taxes locales communales sont restés inchangés depuis 2015**.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022												
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022												
Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7					
Taxe foncière (bâti).....	5 490 001	42,23	5 719 000	2 415 134	42,23	2 415 134	108,95					
Taxe foncière (non bâti).....	64 603	43,74	66 300	29 000	43,74	29 000	123,56					
CFE.....				0			>>>					
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		2 444 134	2 444 134					
AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE												
Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9		Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11	Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.							
Taxe foncière (bâti).....	42,23	Produit total souhaité										
Taxe foncière (non bâti).....	43,74											
CFE.....	>>>											
				2 444 134	=							
				Produit total de référence (total colonne 4)	(6 décimales)							
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022												
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total						
>>>			36 160		>>>	36 160						
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur								
1 214 893		versement	contribution	versement	contribution	- 404 706						
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022												
2 444 134	+	36 160	+	1 214 893	+	0	-	0	+	- 404 706	=	3 290 481

Ainsi, l'équilibre financier global de la section de fonctionnement en 2022 se solde par un **excédent brut de 1 943 395,82 €** y compris le résultat reporté de 2021. Il est en augmentation de 4,71 % par rapport au résultat de 2021 soit **1 856 010,74 €**.

- Le niveau de l'épargne**Les Epargnes**

Budget Principal > 2021



Pour rappel, en 2021, nous avons la structure suivante au niveau de l'épargne :

- Épargne de gestion : 1 148 721 €,
- Épargne brute : 1 098 787 €,
- Épargne nette : 630 129 €.

Pour 2022, nous avons la structure suivante au niveau de l'épargne :

- Épargne de gestion : 1 346 088 € (+17,18%),
- Épargne brute : 1 295 055 € (+17,86%),
- Épargne nette : 925 035 € (+46,80%).

II - La Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2019	2020	2021	2022
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
20	Immobilisations incorporelles	421 665,62 €	131 633,13 €	281 520,63 €	610 475,75 €
21	immobilisations corporelles	710 063,50 €	543 711,56 €	1 050 467,49 €	1 091 603,00 €
23	immobilisations en cours	2 873 718,70 €	8 643 104,33 €	7 918 134,79 €	7 409 876,97 €
10	Dotations, fonds divers..	0,00 €	368 108,13 €	0,00 €	36 365,00 €
13	Subventions d'investissement REMBOURSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	357 037,52 €	261 327,81 €	263 901,18 €	370 019,46 €
26	Participations et créances rattachées	25 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	461 060,00 €	7 660,00 €	75 468,00 €	0,00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	63 863,82 €	62 682,68 €	74 267,74 €	90 507,52 €
041	Opérations patrimoniales	26 863,59 €	0,00 €	6 037,64 €	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		2019	2020	2021	2022
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	1 040 031,67 €	5 999 515,08 €	5 505 898,36 €	4 251 524,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
10	Dotations, fonds divers..	845 639,73 €	2 948 102,30 €	2 878 297,39 €	1 398 085,59 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	743 606,66 €	784 166,42 €	879 417,19 €	796 932,08 €

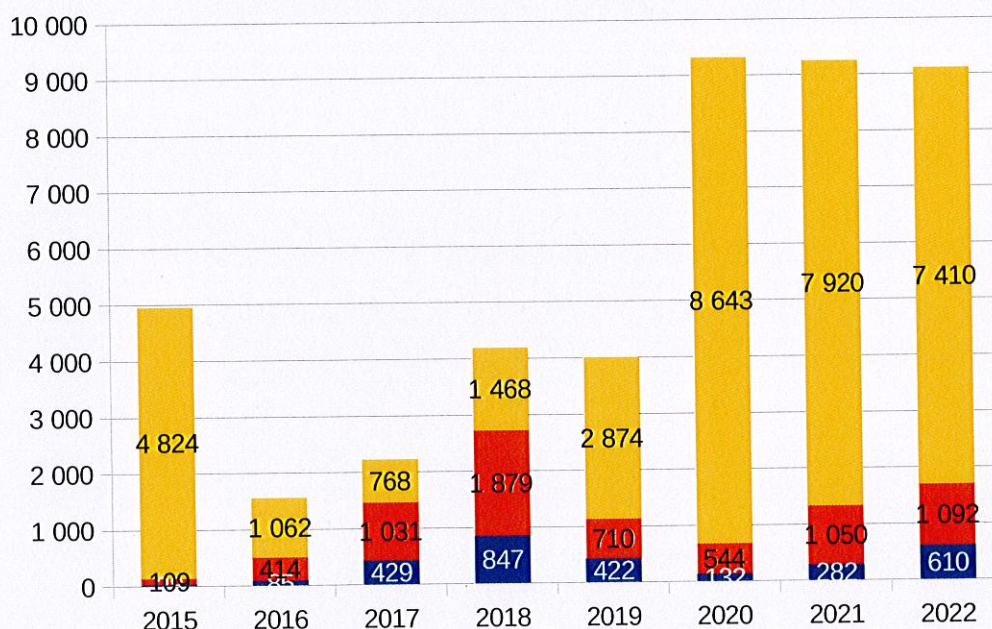
A) Les réalisations des dépenses d'investissement

La réalisation de notre programme d'investissement réside sur notre capacité à épargner et à emprunter. S'agissant de l'épargne, la structure financière de la commune avait sensiblement changé avec un doublement de sa dette entre 2011 et 2014. La ville s'est fortement endettée sous l'ancienne mandature, **+ 92 %** passant d'un encours de dette de 4,5 M d'€ en 2011 à **8,7 M d'€ en 2016 principalement pour la construction d'une station d'épuration surdimensionnée et sous-exploitée pour notre commune.**

C'est avec un encours de dette d'environ 4 millions d'euros après transfert et la bonne maîtrise de nos dépenses, que nos investissements ont pu être réalisés.

Le niveau d'investissement atteint entre 2020 et 2022 est exceptionnel et en parfaite corrélation avec le PPI ambitieux en cours.

Evolution des dépenses d'investissement



- Immobilisations incorporelles (études)
- Immobilisations corporelles (acquisition de matériels, agencements, aménagements)
- Immobilisations en cours (travaux)

En 2022, les principales opérations de travaux ont concerné par la construction du nouveau gymnase, l'aménagement de la Boucle du Centre, la mise aux normes, sécurisations et rénovations thermiques de la Mairie, l'aménagement de la Route Nationale 2, la réhabilitation de l'école primaire du Centre-Ville. Le niveau de dépenses d'investissement atteint en 2020 est depuis 2006 le plus haut que la commune ait connu : celui atteint en 2021 et 2022 est tout aussi important. Il confirme les engagements politiques pris dès 2015 par la nouvelle majorité en participant ainsi au «renouveau» de Sainte-Rose, à sa «reconstruction» et à sa modernisation.

Le remboursement de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'est fait à hauteur de **370 019,46 €** en 2022 contre **263 901,18 €** en 2021. Cette augmentation est liée au prêt de 2,5 M d'euros que nous avons souscrit afin de parfaire la réalisation de notre Plan Pluriannuel d'Investissement.

B) Les réalisations des recettes d'investissement

Parallèlement, à la montée en charge des dépenses d'investissement, nous remarquons également une augmentation des recettes d'investissement encaissées jusqu'à son record en 2020 avec environ 6 M d'euros encaissés. A cela, s'est ajoutée la volonté politique d'utiliser les importants excédents de fonctionnement de la ville afin de les injecter dans la section d'investissement.

1) Les subventions

Le montant encaissé des subventions d'investissement provenant de la Région, l'Europe, de l'État, et du Département avait déjà augmenté de 477 % en 2020 par rapport à 2019 avec 5 999 515,08 € encaissés. En 2021, nous avons encaissé 5 472 448 € et en 2022, nous avons encaissé 4 224 224,68 €. Nous avons sollicité les soldes de subvention en fin d'année 2022 et qui seront encaissés sur 2023 pour deux grosses opérations : la Boucle du Centre et le réaménagement de la Route Nationale 2 (environ 1,2 millions d'euros attendus).

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2006	2007	2008	2009	2010	2012	2013	2014
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	1,064,759.24 €	1,131,246.74 €	1,836,894.40 €	391,188.37 €	988,659.93 €	845,939.72 €	1,068,886.10 €	4,614,903.57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	3 091 039,06 €	224 479,31 €	960 362,68 €	1 066 061,81 €	1 040 031,67 €	5 999 515,08 €	5 472 448,00 €	4 224 224,68 €

Un important travail en matière de recherche de participations financières complémentaires a été fait permettant ainsi un financement de quasi 80 % pour l'ensemble des projets lancés. Il est également important de souligner le travail de sollicitation des acomptes de subvention en lien direct avec les différents financeurs et qui conditionne étroitement l'avancée des travaux.

2) Le FCTVA

La recette du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) augmente de 44,15 % par rapport à 2021 en passant d'un montant encaissé de 960 684 € à 1 384 863,61 €. Cette recette est directement liée au niveau des dépenses d'investissement réalisées en N-1.

3) L'emprunt

2015 : 0,00 €
 2016 : 0,00 €
 2017 : 500 000,00 €
 2018 : 1,5 M €
 2019 : 1,0 M €
 2020 : 0,00 €
 2021 : 2,5 M €
 2022 : 2,5 M €

Évolution et caractéristiques de la dette

Au 31/12/2022, l'encours de dette totale de la commune était de 8 917 188 M€ pour le budget principal, soit 6 lignes d'emprunt (contrats). Le taux moyen de l'encours total est de 0,75 %.

Il est à préciser que cet encours de dette comprend un préfinancement de subvention de l'Union Européenne à hauteur de 2,8 M€.

Pour rappel, il est à noter que l'encours de dette avait presque doublé entre 2011 et 2014 + 4 M d'€.

Notre dette actuelle, est majoritairement indexée à taux fixe (71,35 %), dont le taux moyen est de 0,72 %. 15,89 % de notre encours est indexé à taux variables, pour un taux moyen de 0,29 %. Enfin, 12,76 % de notre encours est indexé sur le livret A, pour un taux moyen de 1,50 %.

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 578 438 €	71,35 %	0,72 %
Variable	1 020 000 €	15,89 %	0,29 %
Livret A	818 750 €	12,76 %	1,50 %
Ensemble des risques	6 417 188 €	100,00 %	0,75 %

Notons que 100 % de notre dette est classée en risque faible (1 A) au sens de la charte GISSLER.

4) Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2022, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **2 083 639,91 €** contre **5 731 214,71 €** en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un excédent de financement de **3 647 574,80 €**.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de **4 878 834,45 €**. Pour rappel, le résultat net de clôture était de **3 483 104,29 €** en 2021.

Vous retrouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des résultats cumulés entre 2013 et 2022.

ÉVOLUTION RÉSULTATS COMPTES ADMINISTRATIFS ENTRE 2013 et 2022										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	604 630,86 €	759 698,52 €	1 629 578,22 €	3 123 701,89 €	4 201 508,48 €	4 731 579,73 €	3 836 619,78 €	3 331 888,28 €	1 856 010,74 €	1 943 395,82 €
Résultat d'investissement	-1 825 170,27 €	2 433 445,75 €	2 235 998,15 €	848 612,34 €	-369 278,65 €	-1 150 363,82 €	-2 418 434,92 €	-2 210 223,93 €	-110 370,82 €	-712 136,17 €
Restes à réaliser en dépenses	4 206 226,00 €	772 639,75 €	672 971,55 €	773 639,53 €	1 495 508,94 €	1 107 507,71 €	1 405 964,96 €	547 139,24 €	886 011,04 €	2 083 639,91 €
Restes à réaliser en recettes	3 663 004,50 €	856 761,00 €	242 612,00 €	834 264,58 €	1 602 553,86 €	1 978 901,48 €	1 486 583,96 €	840 004,28 €	2 623 475,41 €	5 731 214,71 €
Résultats cumulés	-1 763 760,91 €	3 277 265,52 €	3 435 216,82 €	4 032 939,28 €	3 939 274,75 €	4 452 609,68 €	1 498 803,86 €	1 414 529,39 €	3 483 104,29 €	4 878 834,45 €

Entre 2014 et 2022, le résultat cumulé a augmenté de 48,8
nombreuses mesures et projets ont été réalisés :

- Indemnités de départs volontaires ;
- Revalorisation du statut de l'agent avec la revalorisation du SMIC, mise en place du CIA et de l'IFSE ;
- Effort d'encadrement des services ;
- Modernisation et développement de la ville ;
- Mise en place de mesures sociales : chèque carburant, investissement d'avenir.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Maire a présidé le débat et s'est retiré, le Conseil a désigné Monsieur Dominique PANAMBALOM afin de procéder au vote.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur Dominique PANAMBALOM, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°032/CM/2023/09/06**OBJET : Arrêté du compte administratif 2022 – Budget Port Abri Pêche et de Plaisance**

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PORT ABRI PÊCHE

Le résultat de l'année 2022 fait apparaître un excédent pour la section d'exploitation de l'ordre de **35 999,98 €**.

- La Section d'exploitation**- Réalisation des recettes d'exploitation**

Les tarifications portuaires ont été revues lors du Conseil municipal du 28 décembre 2017 pour une entrée en vigueur pour l'année 2018. L'attribution des emplacements ayant eu lieu au cours du second semestre 2018, les conventions d'amodiation ont été signées depuis septembre 2018. Celles-ci ont été reconduites chaque année.

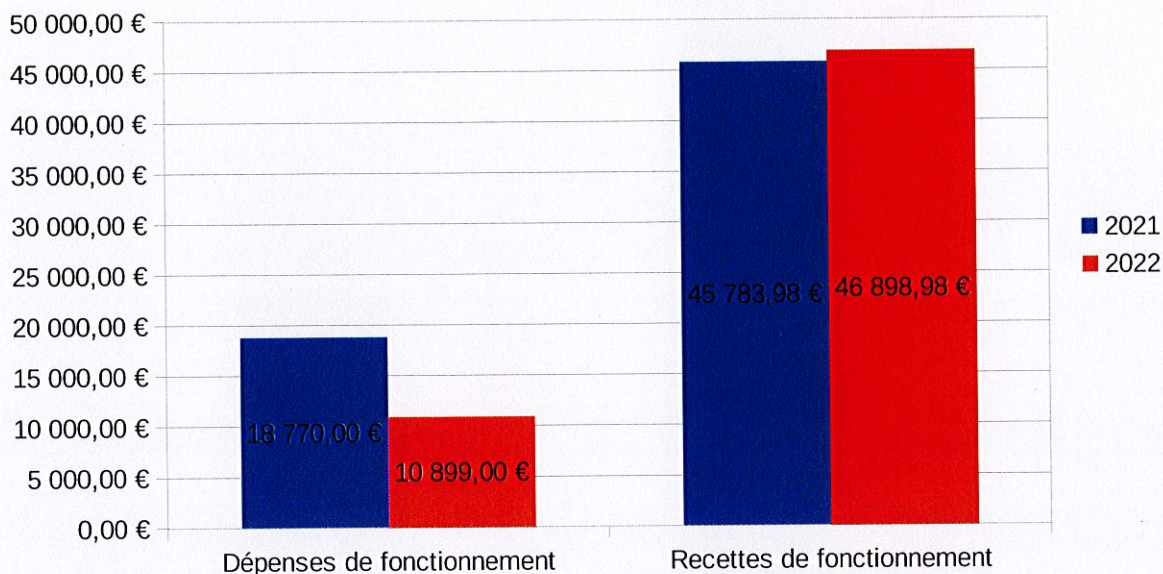
Les recettes liées aux contrats d'amodiation constituent la seule recette d'exploitation de ce budget et s'élèvent à 9 548,00 € pour 2022.

En 2022, nous avons également bénéficié, au titre de l'article 113 de la loi de finances 2022 venant prolonger l'article 26 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021, d'une dotation visant une compensation de la moitié de la perte d'épargne brute consacrée entre 2019 et 2021. Aussi, à ce titre, nous avons bénéficié de 11 085,00 € de compensation par l'Etat.

- Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **10 899,00 €**. Ces dépenses réelles d'exploitation sont constituées essentiellement des refacturations des charges de personnel.

Comparaison section d'exploitation entre 2021 et 2022



Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de **35 999,98 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget du Port Abri Pêche, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Maire a présidé le débat et s'est retiré, le Conseil a désigné Monsieur Dominique PANAMBALOM afin de procéder au vote.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé de Monsieur Dominique PANAMBALOM, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget du Port Abri Pêche, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

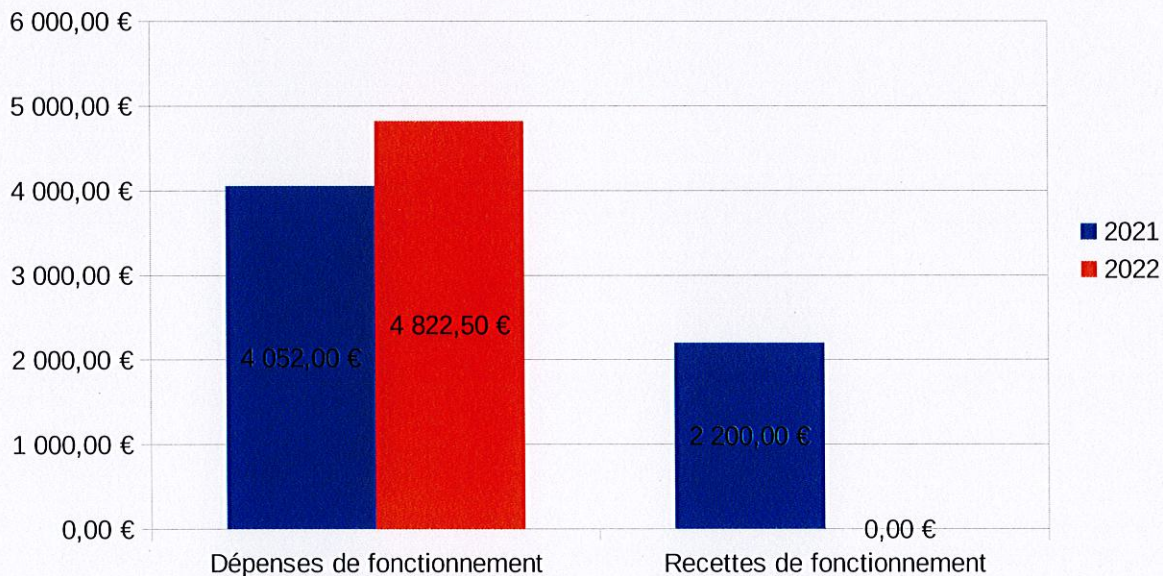
COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET POMPES FUNÈBRES

Les résultats de l'année 2022 font apparaître un excédent pour la section d'exploitation de l'ordre de **3 139,99 €**.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont diminué de **- 100,00 %** en 2022 alors que les dépenses réelles d'exploitation ont augmenté de **19,02 %** en 2022.

Comparaison section d'exploitation entre 2021 et 2022



- Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **4 822,50 €**. En 2022, ces dépenses réelles d'exploitation sont uniquement constituées des refacturations des charges de personnel (chapitre 012).

- Réalisation des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation représentent un total de **0,00 €**, hors résultats reportés de 2021. Auparavant, jusqu'à fin 2020, elles étaient entièrement constituées de la taxe d'inhumation pour les décès recensés.

Cette absence de recettes est directement liée à l'article 121 de la loi de finances 2021 qui a acté la suppression de l'ensemble des taxes funéraires municipales à partir du 1^{er} janvier 2021.

ZOOM sur les Recettes d'exploitation	
Résultat reporté De 2021 : 002	7 962,49 €
Taxe inhumation 706	0,00 €

Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, le résultat net de clôture (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 3 139,99 €.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Maire a présidé le débat et s'est retiré, le Conseil a désigné Monsieur Dominique PANAMBALOM afin de procéder au vote.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur Dominique PANAMBALOM, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°034/CM/2023/09/06**OBJET : «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de soixante et un jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 111 364,58 €.

Un dossier est concerné par le présent rapport :

NOM – PRÉNOM	FORMATIONS	COÛTS
Monsieur MARIE Jordan	CQP - RUESRC « Responsable d'Unité d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite »	4 536,00 €
Monsieur JOUAN Dylan	Brancardier	1 290 ,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à :

- Monsieur MARIE Jordan une aide exceptionnelle de 2 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de préparation au CQP - RUESRC «Responsable d'Unité d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite», cette somme sera versée à l'intéressé.

- Monsieur JOUAN Dylan une aide exceptionnelle de 1 290 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de brancardier, cette somme sera versée à l'intéressé.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à :

- Monsieur MARIE Jordan une aide exceptionnelle de 2 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de préparation au CQP - RUESRC «Responsable d'Unité d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite», cette somme sera versée à l'intéressé.

- Monsieur JOUAN Dylan une aide exceptionnelle de 1 290 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de brancardier, cette somme sera versée à l'intéressé.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°035/CM/2023/09/06

OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'aides individ

Le Maire informe que deux Sainte-Rosiens participeront à des compétitions sportives en Métropole en 2023 :

- Monsieur GRONDIN Benjamin : «Trophée National des Jeunes sur Pistes» à Saint-Etienne ;

- Monsieur CORRE Gilles : Grand Raid des Pyrénées 2023 sur la compétition Ultra Tour 160.

Afin de leurs permettre de participer à ces compétitions et leurs donner l'opportunité d'une sélection, le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à :

- Monsieur GRONDIN Benjamin

Cette somme sera versée sur le compte de son père, Monsieur GRONDIN Teddy ;

- Monsieur CORRE Gilles

Cette somme sera versée à l'intéressé.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue une aide exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à :

- Monsieur GRONDIN Benjamin

Cette somme sera versée sur le compte de son père, Monsieur GRONDIN Teddy ;

- Monsieur CORRE Gilles

Cette somme sera versée à l'intéressé.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°036/CM/2023/09/06**OBJET : Création d'un poste de chargé(e) de prévention permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité transformer des emplois non permanents en emplois permanents, au regard des besoins de la collectivité. Il convient de créer un emploi permanent de chargé(e) de prévention et de sécurité dans les cadres d'emplois de la filière technique ou administrative de catégorie B ou C, à temps complet (35^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un(e) chargé(e) de prévention et de sécurité dans les cadres d'emplois de la filière technique ou administrative de catégorie B ou C expose qu'il est nécessaire de créer ce poste afin de :

- Participer à la sûreté et à la sécurité des lieux publics, bâtiments, locaux ou autres espaces ;
- Veiller à la protection des personnes et des biens ;
- Participer à la sécurité incendie dans le cadre de la réglementation ERP ou IGH ;
- Contribuer à la gestion des risques.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de filière technique ou administrative. Il rappelle également que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste de chargé(e) de prévention et de sécurité,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création du poste de chargé(e) de prévention et de sécurité,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°037/CM/2023/09/06

OBJET : Création de postes de chefs d'équipes du Pôle permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de transformer des emplois non permanents en emplois permanents, au regard des besoins de la collectivité. Il convient de créer quatre emplois permanents de chef d'équipe du Pôle Technique dans les cadres d'emplois de la filière technique de catégorie C, à temps complet (35^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de quatre emplois permanents de chef d'équipe du Pôle Technique dans les cadres d'emplois de la filière technique de catégorie C, pour assurer l'encadrement et l'animation des équipes.

L'agent recruté :

- Assurera le management de proximité d'une équipe d'agents polyvalents ;
- Assurera le pilotage, la planification et l'organisation du travail de l'équipe (maintenance des bâtiments, entretien des voiries et espaces publics...);
- Veillera au respect des règlements concernant la sécurité, l'hygiène ;
- Veillera au bon fonctionnement du matériel mis à disposition et à la gestion du stock.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique. Il rappelle également que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création des quatre postes de chefs d'équipes du Pôle Technique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création des quatre postes de chefs d'équipes du Pôle Technique,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°038/CM/2023/09/06**OBJET : Création d'un poste d'éducateur(trice) de permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de transformer des emplois non permanents en emplois permanents, au regard des besoins de la collectivité. Il convient de créer un emploi permanent d'éducateur(trice) de jeunes enfants dans le cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants, de catégorie A, à temps complet (35^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'éducateur(trice) de jeunes enfants dans le cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants, de catégorie A et expose qu'il est nécessaire de créer ce poste afin de :

- Participer à l'élaboration du projet d'établissement,
- Élaborer et mise en œuvre des projets pédagogiques,
- Gérer la relation avec les parents ou les substituts parentaux,
- Animer et mise en œuvre des activités éducatives.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A dans le cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants. Il rappelle également que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création du poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°039/CM/2023/09/06**OBJET : Création d'un poste de responsable de la vie et des sports – Emploi permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de transformer des emplois non permanents en emplois permanents, au regard des besoins de la collectivité. Il convient de créer un emploi permanent de responsable de la vie associative, de la culture et des sports dans les cadres d'emplois de la filière culturelle, animation ou sportive (Catégorie A ou B), à temps complet (35^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de responsable de la vie associative, de la culture et des sports, dans les cadres d'emplois de la filière culturelle, animation ou sportive (Catégorie A ou B) et expose qu'il est nécessaire de créer ce poste afin de :

- Contribuer à l'élaboration de la politique culturelle de la ville ;
- Participer à la définition et la mise en œuvre des orientations municipales en matière de politique sportive et du développement de la vie associative ;
- D'animer le service et de superviser sa gestion administrative et technique.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière culturelle, animation ou sportive. Il rappelle également que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste de responsable de la vie associative, de la culture et des sports ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création du poste de responsable de la vie associative, de la culture et des sports ;

- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°040/CM/2023/09/06**OBJET : Création du poste de responsable des services techniques permanent**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire explique que pour mener à bien le projet politique de la Ville de Sainte-Rose, il est nécessaire de conforter l'action des services municipaux. Il indique que compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent à la municipalité, il convient de renforcer les services de la collectivité en procédant au recrutement d'un responsable des services techniques à temps complet (35^{ème}/35^{ème}).

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable des services techniques, afin de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière technique. Il rappelle également que l'emploi de Responsable des Services Techniques peut être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

Le Responsable des Services Techniques est chargé sous l'autorité du Directeur Général des Services de :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques ;
- Élaborer et mettre en œuvre le suivi des projets et des programmes de travaux ;
- Rédiger et participer à la rédaction des cahiers des clauses techniques nécessaires à l'élaboration des marchés publics ;
- Superviser les travaux assurés par les agents des services techniques ;
- Piloter les projets techniques de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste de responsable des services techniques,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création du poste de responsable des services techniques,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°041/CM/2023/09/06**OBJET : Création de postes d'agents techniques polyvalents – Emplois permanents**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de transformer des emplois non permanents en emplois permanents, au regard des besoins de la collectivité. Il convient de créer dix emplois permanents d'agents techniques polyvalents dans les cadres d'emplois de la filière technique de catégorie C, dont sept à temps complet (35^{ème}/35^{ème}) et trois à temps non complet (25,38^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de dix emplois permanents d'agents techniques polyvalents dans les cadres d'emplois de la filière technique de catégorie C, pour maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité. Entretenir les espaces verts de la ville et maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie. L'agent technique polyvalent peut être amené à effectuer le transport du courrier interne et externe dans les différents services et les partenaires.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique. Il rappelle également que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création des dix postes d'agents techniques polyvalents,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création des dix postes d'agents techniques polyvalents,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°042/CM/2023/09/06

OBJET : Création d'un poste de référent du service environnement permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de transformer des emplois non permanents en emplois permanents, au regard des besoins de la collectivité. Il convient de créer un emploi permanent de référent du service environnement dans les cadres d'emplois de la filière technique ou de la filière administrative (catégorie B ou C), à temps complet (35^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de référent du service environnement dans les cadres d'emplois de la filière technique ou de la filière administrative (catégorie B ou C) pour assurer l'encadrement et l'animation du Service Environnement qui regroupe les espaces verts, la propreté et le fleurissement urbains. Ainsi que planifier l'activité du service et réaliser des actions de sensibilisation et de communication sur les missions du service.

L'agent recruté :

- Participera à l'élaboration du budget du service, en collaboration avec le Responsable de Pôle ;
- Sera le référent dans le domaine environnement et aménagement des espaces publics ;
- Organisera le service opérationnel pour l'activité entretien et propreté de la Ville et de ses différentes structures ;
- Contrôlera au quotidien le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Assurera le suivi de l'entretien et de la maintenance du matériel mis à disposition.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique ou de la filière administrative. Il rappelle également que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste de référent du service environnement,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création du poste de référent du service environnement,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°043/CM/2023/09/06**OBJET : Création d'un poste de responsable du service Aménagement et Urbanisme
– Emploi permanent**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de transformer des emplois non permanents en emplois permanents, au regard des besoins de la collectivité. Il convient de créer un emploi permanent de responsable du service Aménagement et Urbanisme, dans les cadres d'emplois de la filière administrative de catégorie A ou B, à temps complet (35^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de responsable du service Aménagement et Urbanisme, dans les cadres d'emplois de la filière administrative de catégorie A ou B, afin de contribuer à la mise en œuvre du projet urbain du territoire.

Le ou la responsable du service Aménagement et Urbanisme pilotera les documents de planification cadres, les études urbaines ou d'habitat, ainsi que les grosses opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain. Il sera l'ensemblier des programmes de développement urbain du territoire sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative. Il rappelle également que l'emploi de responsable du service Aménagement et Urbanisme peut être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste de responsable du service Aménagement et Urbanisme ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création du poste de responsable du service Aménagement et Urbanisme ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°044/CM/2023/09/06**OBJET : Création d'un poste de Chargé(e) du développement touristique
Emploi permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé(e) du développement touristique des cadres d'emplois de la filière administrative ou de la filière animation (catégorie A ou B), à temps complet (35^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi Chargé(e) du développement touristique dans les cadres d'emplois de la filière administrative ou de la filière animation (catégorie A ou B) pour mettre en œuvre une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation du territoire.

L'agent recruté :

- Participera à la la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique ;
- Accompagnera les acteurs et ingénierie des projets ;
- Développera et animera les partenariats et les réseaux professionnels.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative ou de la filière animation. Il rappelle également que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste de Chargé(e) du développement touristique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création du poste de Chargé(e) du développement touristique,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 974-219740198-20230609-PV090623-DE



Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°045/CM/2023/09/06**OBJET : Sortie de l'actif des matériels réformés**

Les services de la commune disposent d'un stock de matériels informatiques et d'instruments de musique obsolètes et qui ne servent plus.

Le Maire propose à l'Assemblée la mise à la réforme et au rebut de ces matériels communaux ci-dessous :

Matériels informatiques :

Type	Marque	Modèle	Numero de série
Clavier	Microsoft	Keyboard 500	7668205001457
Clavier	x	KB-105A	x
Clavier	MCL	MCL HK-619	x
Imprimante	HP	Color Laser Jet Pro MFP M17x	x
Imprimante	HP	Laserjet 1536dnf MFP	CNC9CBBB9R
Imprimante	OKI	MB472	AK4B045286
Mini PC	Intel	Intel NUC	G6BN833006TR
Moniteur	HANNS.G	HANNS.G LCD Monitor	449L43JY00195
Moniteur	Rohs	RoHS Q3202S	x
Moniteur	Fujitsu	Fujitsu L24T-2 LED	YV9H010560
Moniteur	Rohs	RoHS Q3202S	x
Moniteur	Rohs	RoHS Q3202S	x
Moniteur	Fujitsu	NTBC236-DLS	YV9H010520
Moniteur	Fujitsu	L20T-2	YV3N064196
Moniteur	Acer	Acer V193HQV	ETL KR0D00302106C488500
Onduleur	EATON	5SC500i	G131G46015
Onduleur	APC	Onduleur	3B1705X12384
Onduleur	riello	UPS SDL 6000 A4	ME15UT126800017
Pack bureau	Logitech	Pack logitech	x
PC	Fujitsu	Esprimo P400	YLCM293512
PC	Fujitsu	Esprimo P420 E85+	YLTH562496
PC	Acer	Veriton M480G	x
PC	Fujitsu	Esprimo P2560	YL4Q487874
PC	Acer	Veriton M480G	x
PC	Fujitsu	Esprimo P420 E85+	YLTH560458
PC	Fujitsu	Esprimo P420 E85+	YLTH512307
PC	Terra	TERRA STD/BTO System	R4830820
PC	Acer	Veriton M480G	x
Routeur	TP-Link	TP-Link TD-W8951ND	90F652C637F3
Serveur	Fujitsu	Primergy TX150	YLGSO09759
Souris	Bluestork	Bluestork Office	x
Souris	Bluestork	Bluestork Office	x
Souris	Bluestork	Bluestork Office	x
Souris	x	MS-009	x
Souris	Bluestork	BS-MECO-II	CMD411900
Souris	x	M-SBR-ACR2	LZ949HROAXO
Telephone	Yealink	Yealink T42S	3142018041417786
Telephone	ALCATEL	Temporis 380	CE-0218738
Telephone	ALCATEL	Temporis 380	CE-0234963
Telephone	ALCATEL	Temporis 380	CE-0218531
Telephone	ALCATEL	Temporis 380	CE-0232521
Telephone	Yealink	Yealink T21P E2	4121115090013866
Telephone	ALCATEL	Temporis 380	CE-0232519
Telephone	ALCATEL	Temporis 380	CE-0235818
Telephone	ALCATEL	Temporis 380	CE-0218529
Telephone	Yealink	Yealink T21P E2	2121116060000263
Telephone	Daewoo	DTC-760	D191206452
Telephone	Yealink	Yealink T21P E2	4121115090014516

Instruments de musique :

2 satellites AESIS (mi active)	1 table de mixage Fénix board 24
1 table de mixage Pro FX	1 clavier Rolland A 90
1 clavier LP 5420	1 clavier Casio CPS 7
1 clavier PCR 800 Rolland	1 écran Chimei CMV 224
1 clavier Korg 14S	1 Caisse Fanfare Mastone
1 enceinte TOA	1 lecteur mini disque Kenwood

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mettre à la réforme et au rebut les matériels communaux ci-dessus.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire :

- À mettre à la réforme et au rebut les matériels communaux ci-dessus,
- À signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°046/CM/2023/00/00**OBJET : Modification de l'actionnariat de la SEMAC représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEMAC modifiant les statuts**

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Sainte-Rose a été informée par la Ville de Saint-Benoit, actionnaire historique et fondateur de la SEMAC, de son projet de céder à CDC Habitat 5.834 de ses titres représentant 34% du capital de la SEMAC. Ce projet de cession a été autorisé par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Benoit en date du 8 avril 2023.

Cette prise de participation nécessite l'agrément de CDC Habitat par le Conseil d'administration de la SEMAC, conformément à ses dispositions statutaires, la transformation de la SEMAC en Société Immobilière d'Outre-Mer (SIDOM) régie par les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et, corrélativement, la modification de ses statuts.

Ainsi, il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'élu représentant la Commune de Sainte-Rose au Conseil d'administration de la SEMAC à voter favorablement à l'agrément de CDC Habitat au titre de de la cession envisagée, conformément aux dispositions statutaires de la SEMAC ;
- D'autoriser l'élu représentant la Commune de Sainte-Rose au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SEMAC à voter favorablement aux propositions de modification des statuts de la SEMAC visant à la transformation de la SEMAC en SIDOM régie par les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ;
- D'autoriser l'élu représentant la Commune de Sainte-Rose à l'Assemblée générale de la SEMAC à voter favorablement aux propositions de renouvellement et/ou, de nomination d'administrateurs sous condition suspensive de la réalisation de la cession.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise l'élu représentant la Commune de Sainte-Rose au Conseil d'administration de la SEMAC à voter favorablement à l'agrément de CDC Habitat au titre de de la cession envisagée, conformément aux dispositions statutaires de la SEMAC ;
- Autorise l'élu représentant la Commune de Sainte-Rose au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SEMAC à voter favorablement aux propositions de modification des statuts de la SEMAC visant à la transformation de la SEMAC en SIDOM régie par les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ;
- Autorise l'élu représentant la Commune de Sainte-Rose à l'Assemblée générale de la SEMAC à voter favorablement aux propositions de renouvellement et/ou, de nomination d'administrateurs sous condition suspensive de la réalisation de la cession.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°047/CM/2023/09/06**OBJET : Contrat de Mixité Sociale (CMS) - Commune de SAINTE-ROSE****I – CONTEXTE**

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, imposant à certaines communes l'atteinte d'un taux de 20 ou 25 % de logements sociaux, constitue le socle de la politique en faveur de la mixité sociale depuis plus de 20 ans.

Ce dispositif participe significativement au rééquilibrage et à la diversification de l'offre de logements sur le territoire national. Néanmoins, l'échéance de 2025 posée par la loi était susceptible de rendre inopérant le dispositif à brève échéance, au vu du nombre de communes au niveau national et local n'ayant pas atteint leurs objectifs.

En réponse à cette situation, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, apporte les ajustements nécessaires pour pérenniser un dispositif plus soutenable, offrir un cadre plus souple, adapté aux réalités des territoires, et consolider les conséquences de la carence en production de logement social pour les communes.

Loi 3DS : la mise en oeuvre du contrat de mixité sociale

Cette loi introduit le Contrat de Mixité Sociale (CMS) comme un outil majeur du dispositif de l'article 55 de la loi SRU.

Le Contrat de Mixité Sociale est un cadre d'engagement de moyens permettant aux communes carencées d'atteindre leurs objectifs de rattrapage en logements locatifs sociaux (article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation), selon une feuille de route à visée opérationnelle pour réussir la période triennale 2023-2025.

Cette feuille de route permet de préciser les outils mobilisés par les acteurs locaux en faveur du développement du logement social sur la commune. C'est l'outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux. C'est dans ce cadre que l'Etat a sollicité la commune de Sainte-Rose et la CIREST, pour la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale.

II- PRÉSENTATION**II.1. Articulation entre la demande dite «d'exemption» et le Contrat de Mixité Sociale**

La commune de Sainte-Rose était jusqu'en 2022 exemptée de l'application de l'article 55 de la loi SRU. Sainte-Rose s'est positionnée pour que l'EPCI propose l'exemption de la commune pour la nouvelle période triennale 2023-2025. La commune et la CIREST ont alors bâti un argumentaire en ce sens. L'État a l'opportunité d'analyser cette proposition et actera par décret la liste de l'ensemble des communes exemptées pour la nouvelle période triennale.

Partant des deux considérations suivantes :

- La décision de l'État n'est pas encore connue,
- La loi 3DS a fait évoluer les critères d'exemption.

La commune de Sainte-Rose s'est engagée en parallèle à la mise en place d'un Contrat de Mixité Sociale pour la nouvelle période triennale.

II.2. Le Contrat de Mixité Sociale de Sainte-Rose

Le CMS doit s'établir dans un cadre partenarial associant la commune, l'EPCI et l'État. Les acteurs tels que les bailleurs sociaux, l'EPFR, les aménageurs, peuvent également apporter leur contribution à cette démarche concertée.

Lors d'un atelier qui s'est tenu le 2 juin 2023, un travail de concertation et de co-construction a été mené entre la commune, la CIREST et l'ensemble des acteurs cités ci-avant. Un cadre de travail a été proposé sur la base du modèle de contrat remis par l'État.

Ce contrat fait état de plusieurs volets :

- 1^{er} volet : Points de repères sur le logement social sur la commune ;
- 2^{ème} volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social ;
- 3^{ème} volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025,

Comprenant :

- L'action foncière,
- L'urbanisme et l'aménagement,
- La programmation et le financement du logement social,
- L'attribution des logements sociaux aux publics prioritaires.

A l'issue de l'atelier, la commune et les partenaires ont émis un avis favorable sur le travail et les éléments proposés, sur le contrat à finaliser (en annexe) et au passage à la contractualisation. Des éléments ont été apportés notamment sur la stratégie foncière à adopter et la programmation de production à suivre avec les bailleurs sociaux.

Cet atelier a également fait remonter des points d'alerte à prendre en compte, notamment sur la qualité de la construction, le coût des matériaux ainsi que les difficultés des entreprises à se rendre sur la commune et répondre aux projets de construction.

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;

- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

- Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

- Vu les articles L.302-8 et L.302-8-1 du CCH ;

- Vu la délibération n°2023-C-060 du Conseil Communautaire du 25 avril 2023 concernant la proposition d'exemption ;

Considérant :

- Les courriers du Préfet en date du 29 août et 28 décembre 2022 concernant le Contrat de Mixité Sociale :

- Le courrier du Maire de Sainte-Rose en date du 19 juin 2023 relatif à l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale ;

- Le courrier du Président de la CIREST en date du 5 mai 2023 concernant la demande d'exemption de production de logements locatifs sociaux pour la commune de Sainte-Rose pour la période triennale 2023-2025.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver les termes du présent rapport ;

- De valider le projet de Contrat de Mixité Sociale pour la commune de Sainte-Rose joint en annexe ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes du présent rapport ;

- Valide le projet de Contrat de Mixité Sociale pour la commune de Sainte-Rose joint en annexe ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°048/CM/2023/09/06
OBJET : Dénomination de la Marmothèque de Sainte-Rose

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 974-219740198-20230609-PV090623-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics, dont la délibération est exécutoire par lui-même ;

Considérant qu'il convient de donner un nom à la Marmothèque de Sainte-Rose ;

Considérant le courrier de la famille «BAUSSILLON» en date du 02 mai 2023, rappelant que Madame BAUSSILLON a été une ATSEM dévouée et passionnée et qu'elle a travaillé à l'école maternelle de la Rivière de l'Est à l'éveil et à l'éducation de plusieurs générations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer la Marmothèque : «**MARMOTHÈQUE LYDIE BAUSSILLON**».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte la dénomination suivante : «**MARMOTHÈQUE LYDIE BAUSSILLON**».

Abstention : 00

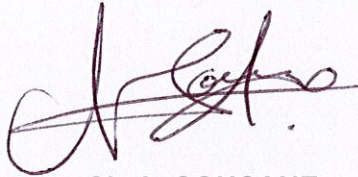
Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal

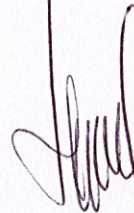
La secrétaire de séance,



Cindy SOUCANE

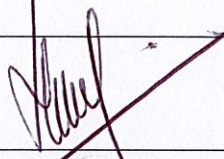

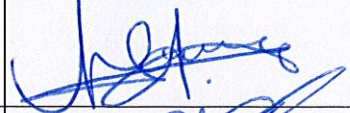
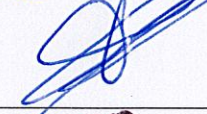
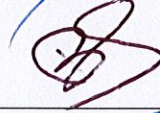
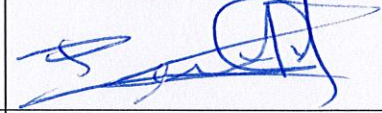
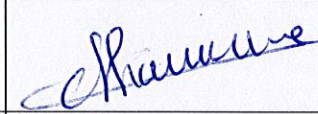
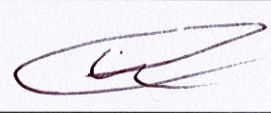
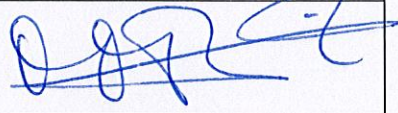

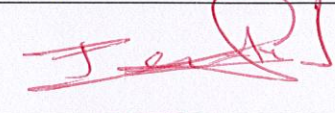
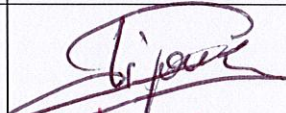
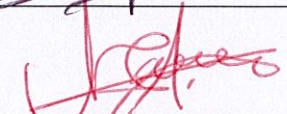
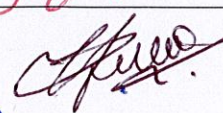
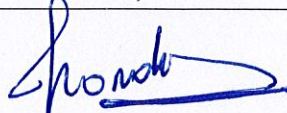




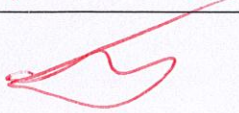
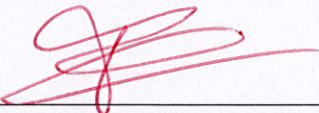
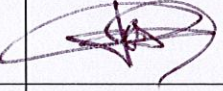
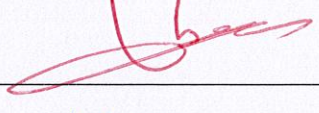
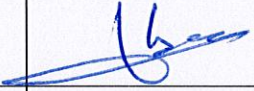

Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI GODRON Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Genevieve	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	